

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Je soussignée, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 622-1:** (Adopté le 13 avril 2016)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1**

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2016.

Sylvie Brunet  
Greffière